



**ARRIVÉE**  
SERVICE DES MINES

Le 31 MAR. 2004

N° 8121

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 1217 /DRN/BIC

Nouméa. le 29 MAR. 2004

## R E C E P I S S E

*de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\* \* \*

**Le Président de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société ENTRETIEN SERVICE Sarl, à la date du 3 février 2004, la déclaration de changement d'exploitant concernant la station service TOTAL Faubourg Blanchot précédemment exploitée par la société MALARDE Sarl, sise 57, route du Port Despointe – Faubourg Blanchot – commune Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

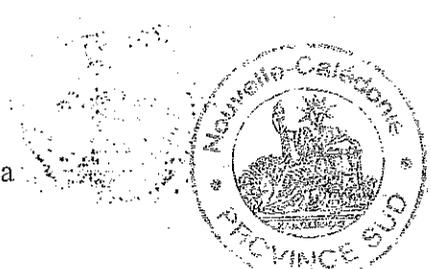
Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis à :
43	Atelier de mécanique	S = 80 m <sup>2</sup>	S < 100 m <sup>2</sup>	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986
121	Dépôt de gaz	Q = 1 250 kg	250 < Q (kg) ≤ 2 500	D	l'arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986
142	Dépôt d'hydrocarbures	Q = 40 000 l	5 000 < Q (l) ≤ 50 000	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
144	Distribution d'hydrocarbures	Q = 12,5 m <sup>3</sup> /h	1 < Q (m <sup>3</sup> /h) ≤ 20	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration

Le gérant de la station service TOTAL Faubourg Blanchot est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus visés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 37 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le récépissé de déclaration n° 6034-2-158/DRN/BIC du 15 avril 1999 est abrogé.

Copie : - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / SME  
- TOTAL Pacifique



Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS